

(N° 43.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 15 AVRIL 1902.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1902.

(Voir les n°s 4 et 69, session de 1901-1902, de la Chambre des Représentants, et 41, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président ; HANREZ, Vice-Président ; CANTILLION, ALLARD, CAPPELLE, BOËYÉ et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1902 s'élève à fr. 1,647,061,557-01.

Il présente sur celui voté pour 1901 une augmentation de fr. 45,081,436-61.

Cette différence résulte, d'une part, des augmentations et des diminutions proposées à d'anciens crédits, en vue de mettre leur montant en rapport avec les faits constatés ; d'autre part, de l'inscription de quelques nouveaux articles dont le libellé indique suffisamment la destination.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Budget, en séance du 11 avril 1902, par 101 voix contre 26.

Votre Commission des Finances et des Travaux publics, saisie de l'examen de ce Budget, l'a approuvé, sans observations, par 5 voix contre 2.

Elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de l'adopter également.

Le Rapporteur,

EDMOND MESENS.

Le Président,

Chevalier DESCAMPS.